

Ecole Municipale de Natation



FICHE D'INSCRIPTION

1^{ER} SEMESTRE DU 01 octobre 2024 AU 05 février 2025

ENFANTS DE 8 à 10 ANS TARIF 67,30€

L'ENFANT

Nom Prénom
Sexe ☐ M ☐ F Né (e) le A : Nationalité
Adresse.....
Code postal..... Ville Tél. domicile.....

REPRESENTANT LEGAL

Nom Prénom Lien de parenté
Adresse (si différente de l'enfant)
Code postal..... Ville Tél. mobile.....
Email.....

Autorisation de soins : j'autorise les responsables de l'encadrement de mon enfant à faire donner tous les soins médicaux et chirurgicaux qui pourraient être nécessaires en cas d'accident, intervention chirurgicale urgents ou toute affection grave, après consultation d'un praticien.

Signature obligatoire pour l'autorisation de soins

EN CAS D'URGENCE

Personnes à prévenir :

Nom : Tél : Lien de parenté :

Nom : Tél : Lien de parenté :

AUTORISATION

Je soussigné,, certifie avoir pris connaissance du Règlement intérieur de la piscine Municipale Jean Boiteux et accepté le Règlement spécifique de l'activité (voir au dos).

- ☐ Autorise Mr ou Mme à récupérer mon enfant
☐ Autorise mon enfant à rentrer seul à mon domicile
☐ Autorise à diffuser les photos ou vidéos de mon enfant sur les outils de communication de la collectivité

Fait à
Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DE NATATION

Préambule :

L'Ecole Municipale de Natation doit permettre à l'enfant de découvrir, d'acquérir l'autonomie aquatique, elle est accessible aux enfants de 6 à 10 ans.

Article 1 : OBJET

Ce présent règlement a pour but de décrire les règles régissant le déroulement des séances afin d'assurer la sécurité des enfants et une certaine continuité pédagogique. Il précise également les obligations des parents et les conditions financières. Il complète le règlement intérieur de l'établissement qui doit être connu et accepté avant toute inscription. L'Ecole Municipale de Natation a un nombre de place limité. La politique de la ville de Dammarie-lès-Lys est de proposer des tarifs attractifs afin de faire bénéficier d'un enseignement de la natation au plus grand nombre. Ainsi, il est demandé à chaque enfant inscrit d'être le plus possible assidu.

Article 2 : INSCRIPTION

L'inscription à l'Ecole Municipale de Natation est valable pour un semestre les mercredis de 15h00 à 16h00. Le premier semestre de septembre à janvier est réservé aux enfants de 8 à 10 ans, la deuxième période de février à juin est réservée aux enfants de 6 à 8 ans. Ces périodes et classes d'âges pourront être modifiés par la ville afin de répondre au mieux aux attentes des usagers. L'inscription devient effective après une première séance d'évaluation de l'enfant et lorsque le dossier complet est validé et que le règlement financier a été effectué. Le règlement de la prestation se fait à la caisse de la piscine, par chèque à l'ordre de « Piscine Jean Boiteux », en espèces ou carte bancaire. L'inscription est réservée prioritairement aux Dammariens et selon les places disponibles, aux enfants de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine).

Article 3 : TARIF

Le tarif est précisé sur la fiche d'inscription pour la période définie et est fixé par décision du Maire. Il correspond à une activité forfaitaire semestrielle définie de date à date à l'inscription.

En cas d'absence prolongée, un remboursement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical d'une durée supérieur à 2 mois ou d'un justificatif de déménagement au-delà des limites de l'Agglomération de Melun Val de Seine.

Article 4 : RESPONSABILITE, ACCOMPAGNEMENT

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

Le responsable légal donne pouvoir à la ville pour alerter les secours en cas d'accident. Le Service des Sports doit prévenir la famille.

Les enfants sont repris à la sortie par leurs parents ou par une personne autorisée, désignée sur le dossier d'inscription. Le personnel de l'établissement est habilité à vérifier son identité.

Les enfants sont autorisés à partir seuls uniquement sur autorisation parentale. Les parents qui souhaitent reprendre exceptionnellement leur enfant avant la fin de l'activité doivent signer une décharge de responsabilité.

Dès sa prise en charge par le personnel de l'établissement, l'enfant devra respecter les règles de conduite et les consignes données jusqu'à sa sortie de l'établissement. Les parents et le public n'ont pas accès aux vestiaires collectifs

Vêtements et effets personnels demeurent dans les vestiaires collectifs durant toute la séance; l'établissement, conformément au règlement intérieur, la ville de Dammarie-lès-Lys ne pourra être tenue pour responsable pour vols ou détériorations sur les effets personnels laissés dans les vestiaires. À ce titre, les personnes qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance. Il est en outre rappelé que la responsabilité civile ne garantit que les dommages que la personne pourrait causer à autrui. Il est donc recommandé de souscrire un contrat « individuelle accident » susceptible de permettre une indemnisation en cas de dommages corporels que pourrait subir personnellement l'enfant ou l'adulte, indépendamment de toute responsabilité

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE

Chaque adhérent est tenu de respecter et de se conformer au règlement intérieur de la Piscine Municipale Jean Boiteux.

Le port du bonnet et du maillot de bain est obligatoire. Shorts, cyclistes, tenues de gymnastique et autres vêtements similaires sont interdits. La douche savonnée est obligatoire avant l'accès au bassin.

Article 6 : VACANCES SCOLAIRES ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE

Les activités de l'Ecole Municipale de Natation suivent le calendrier scolaire de la zone C; elles sont par conséquent suspendues pendant les vacances définies par l'Éducation Nationale, ainsi que pendant les périodes de fermeture technique. Aucun remboursement ne pourra être effectué à ce titre.

La direction peut annuler une séance pour des raisons diverses (hygiène, sécurité, absence d'un agent).

L'annulation de séances du fait de la collectivité d'une durée inférieure à 1 mois, n'entraînera pas de remboursement même partiel. Au-delà, un remboursement (hors frais administratifs) au prorata de la durée de l'annulation ou un report de la session sera proposé.

Les parents s'engagent à respecter cette décision.

Article 7 : EVALUATIONS

Seuls les éducateurs intervenant dans le cadre de cette activité sont habilités à réaliser les évaluations de l'Ecole Municipale de Natation. Chaque enfant étant unique, la collectivité ne peut garantir l'acquisition d'une compétence aquatique. À la fin de son apprentissage le stagiaire bénéficiera d'une évaluation sur la base du test national d'aisance aquatique et nautique. En cas de réussite une attestation lui sera remise.

Article 8 : SANCTIONS

Les agents municipaux ont toute autorité pour faire respecter le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Natation. Tout comportement violent, incorrect ou ne respectant pas le règlement pourra faire l'objet d'une exclusion et le cas échéant de poursuites pénales selon leur gravité.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application de l'article 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible l'inscription. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez vous adresser soit directement à la direction des Sports, soit par courriel envoyé à l'adresse p.birre@mairie-dammarie-les-lys.fr, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 26 rue Charles de Gaulle-BP 24 – Dammarie-lès-Lys Cedex ou encore contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville par téléphone par courriel #dpo@mairie-dammarie-les-lys.fr